

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire D'Octobre 2023

Délibération

N° CC/2023/07/17

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Pointe-Noire et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Ketty DELVER - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE- Jeanny MARC-MATHIASIN - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

26 OCT. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

27 OCT. 2023

Absents excusés : Guy LOSBAR - Patricia ELUSUE

Absents : Bernard ABDOL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Ephrem GLORIEUX - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Votants : 27

Secrétaire de séance : Camille ELISABETH

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PROCEDER A LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE SOCIAL AU CIRP – PROCEDURE D'AGREMENT CENTRE SOCIAL

Considérant la circulaire n°56 du 31 octobre 1995 de la CNAF présentant les modalités et les conditions de la reconnaissance par la CAF d'un centre social et socio culturel :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté

CANBT - Délibération n° CC 2023/07/17 du 18/10/2023 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20231026-CONS20230717-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant qu'un centre social est une structure dont la vocation première est de favoriser le lien social avec tous les habitants d'un quartier ou d'un territoire, sans distinction d'âge, d'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle, ni de situation sociale ;

Considérant que le centre social offre et propose accueil, animation, activités et services à vocation éducative, sociale et culturelle, par des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire ;

Considérant qu'il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition ;

Considérant que la CANBT par le biais du Centre Intercommunal René Philogène Bik Yonn Dé 3, souhaite participer à l'élaboration d'une démarche favorisant de meilleures conditions de vie pour sa population, aujourd'hui et pour demain, en mettant à disposition des locaux, un personnel dédié, en étroite collaboration avec la CAF, qui lors de différentes rencontres avec la direction du CIRP, a émis un avis très favorable à la démarche ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à procéder à l'élaboration du dossier de demande d'agrément de CENTRE SOCIAL en faveur du CIRP.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° C/C/2023/07/17 du 18/10/2023 2

Accuse de réception en préfecture
971-249710062-20231026-CONS20230717-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023